



---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS ROUTIERS  
SUR SA CENT DEUXIÈME SESSION  
(Genève, 26-27 mai 2008)**

**TABLE DES MATIÈRES**

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. PARTICIPATION .....   | 1 – 3              | 3           |
| II. INTRODUCTION .....   | 4 – 9              | 3           |
| III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....   | 10                 | 4           |
| IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CENT UNIÈME SESSION<br>(point 2 de l'ordre du jour).....   | 11                 | 4           |
| V. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES<br>ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTÉRESSANT<br>LE GROUPE DE TRAVAIL (point 3 de l'ordre du jour)..... | 12 – 17            | 4           |
| A. Comité des transports intérieurs (CTI) et ses organes<br>subsidiaries (point 3 a) de l'ordre du jour) .....                                   | 12 – 17            | 4           |
| VI. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AETR<br>(point 4 de l'ordre du jour).....  | 18 – 41            | 5           |

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| A. Examen de propositions d'amendement à l'AETR<br>(point 4 a) de l'ordre du jour) .....                                     | 18 – 26            | 5           |
| B. Questionnaire sur le contrôle de l'application des temps de<br>conduite et de repos (point 4 b) de l'ordre du jour) ..... | 27 – 30            | 6           |
| C. Mise en œuvre du contrôle par tachygraphe numérique<br>(point 4 c) de l'ordre du jour) .....                              | 31 – 41            | 7           |
| VII. CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DU PROTOCOLE<br>ADDITIONNEL À LA CMR (point 5 de l'ordre du jour) .....                          | 42 – 45            | 8           |
| VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 6 de l'ordre du jour).....   | 46 – 47            | 8           |
| IX. DATE DE LA PROCHAINE SESSION<br>(point 7 de l'ordre du jour) .....   | 48 – 49            | 9           |
| X. ADOPTION DES DÉCISIONS (point 8 de l'ordre du jour).....  | 50                 | 9           |

## I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports routiers a tenu sa cent deuxième session à Genève les 26 et 27 mai 2008 sous la présidence de M. Jouko Alaluusua (Finlande). Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants: Allemagne, Bélarus, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
2. La Commission européenne était aussi représentée ainsi que les organisations non-gouvernementales suivantes: Union internationale des transports routiers (IRU) et Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement (CORTE).
3. Plusieurs observateurs ont participé à la réunion: Office fédéral des routes (Suisse), Estonia Stoneridge Electronics Company (Estonie), Continental Automotive Trading France (France), VDO Automotive AG (Allemagne) et Stoneridge Electronics Ltd (Royaume-Uni).

## II. INTRODUCTION

4. Le Président du Groupe de travail et la Directrice de la Division des transports, M<sup>me</sup> Eva Molnar, ont souhaité la bienvenue aux participants et leur ont présenté la nouvelle secrétaire du Groupe de travail, M<sup>me</sup> Virginia Tanase. M<sup>me</sup> Eva Molnar a également donné des informations sur la réorganisation récente de la Division, qui permettra de regrouper tous les aspects du transport routier (infrastructures, sécurité et facilitation) dans la même section.
5. La Directrice a souligné l'importance de la présente réunion du Groupe de travail, que le Comité des transports intérieurs a approuvée à titre exceptionnel dans l'espoir qu'un consensus serait trouvé en ce qui concerne les aspects juridiques de la durée de conduite et des périodes de repos.
6. La Directrice a donné aux participants des informations sur les mesures prises par le secrétariat concernant la mise en œuvre du tachygraphe numérique par les Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'Union européenne (UE). Afin d'aider les pays non membres de l'UE à respecter les prescriptions applicables aux tachygraphes numériques et à préserver leurs droits d'accès au marché (dans l'UE) après juin 2010, la CEE étudie les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour établir d'éventuels partenariats, notamment avec la Commission européenne, visant à appuyer ces pays grâce à un transfert de savoir-faire et à des financements.
7. La Directrice a cité l'exigence 278 de l'appendice 1B de l'AETR aux termes de laquelle «les essais d'interopérabilité sont effectués par un seul et même laboratoire compétent reconnu au niveau international». Pour l'heure, les essais d'interopérabilité concernant le tachygraphe numérique et ses composants sont réalisés par un seul et même laboratoire placé sous l'autorité et la responsabilité de la Commission européenne et situé à la Direction générale-Centre commun de recherche à Ispre (Italie).

8. C'est dans ce contexte que le 7 mai 2008, le secrétariat a participé à une réunion tripartite CEE-Commission européenne-Centre commun de recherche (CCR) à Ispre (Italie) essentiellement dans le but d'avoir des entretiens préliminaires sur les modalités éventuelles d'une coopération et de préciser les responsabilités respectives de la CEE, de la Commission européenne et du CCR dans le cadre d'une telle coopération.

9. À titre de solution provisoire et pour engager le processus et permettre aux États parties à l'AETR non membres de l'UE de respecter la date limite, la signature d'un accord tripartite entre la CEE, la Commission européenne et le CCR pourraient être proposée par la CEE. Cet accord porterait sur une période de quatre années et contiendrait des garanties permettant aux pays non membres de l'UE de faire valoir leurs intérêts d'une manière appropriée à travers la CEE.

### **III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/SC.1/382.

10. L'ordre du jour a été adopté sans modification.

### **IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CENT UNIÈME SESSION (point 2 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/SC.1/381 et ECE/TRANS/SC.1/381/Corr.1.

11. Le Groupe de travail a adopté le rapport de la cent unième session sans modification.

### **V. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 3 de l'ordre du jour)**

#### **A. Comité des transports intérieurs (CTI) et ses organes subsidiaires (point 3 a) de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/200.

12. Le secrétariat a informé les participants des résultats de la soixante-dixième session du Comité des transports intérieurs présentant un intérêt pour la présente session exceptionnelle du Groupe de travail.

13. Le Comité a notamment demandé une nouvelle fois aux pays concernés de communiquer un certain nombre d'informations concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels au secrétariat pour permettre à celui-ci de réaliser l'étude prévue.

14. Le Comité a rappelé que l'introduction de dispositions concernant le contrôle par tachygraphe numérique nécessitera d'importants efforts de la part des Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. À cet égard, il sera nécessaire que ces Parties contractantes: a) désignent aussitôt que possible l'autorité nationale qui sera chargée de mettre en œuvre le contrôle par tachygraphe numérique; et b) communiquent au secrétariat, dès qu'elles le pourront, les coordonnées de cette autorité.

15. Le Comité a demandé aux États membres de l'UE de mettre en commun leurs expériences en ce qui concerne la mise en œuvre du contrôle par tachygraphe numérique.

16. Le Comité a noté que l'appendice 1B (environ 300 pages) de l'annexe de l'AETR, qui contient les dispositions relatives à la construction, l'essai, l'installation et le contrôle du matériel d'enregistrement numérique utilisé dans les transports routiers (tachygraphe numérique), a été transmis au service compétent de l'ONU pour être traduit en russe.

17. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la soixante-dixième session du Comité des transports intérieurs.

## **VI. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AETR (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Examen de propositions d'amendement à l'AETR (point 4 a) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2007/3/Rev.1, ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/2, ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.2.

18. Le représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail des raisons de l'introduction du Règlement 561/2006: accroître la sécurité routière, améliorer les conditions de travail des travailleurs et garantir une concurrence équitable entre les prestataires de services de transport routier. L'objectif était donc de mieux définir la durée de conduite et les pauses périodiques. Il a dit que le tachygraphe numérique était un nouvel outil technique capable de recueillir et de fournir des données plus fiables sur les temps de conduite et de repos et qu'il était plus difficile de manipuler cet outil que le tachygraphe analogique. Il a également souligné que les États parties à l'AETR étaient invités à harmoniser l'AETR et la réglementation de l'UE dans l'intérêt du secteur des transports routiers et pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

19. Le représentant de la Fédération de Russie, appuyé par les délégations de l'Ukraine et du Bélarus, a déclaré que la proposition de la Commission européenne concernant l'application de la réglementation du repos hebdomadaire en cas de conduite en équipage (art. 8, par. 6 b) du document ECE/TRANS/SC.1/2007/3/Rev.1) ainsi que l'interdiction de conduire un véhicule pendant douze jours consécutifs dans le cas de transports de voyageurs autres que des services réguliers (art. 8, par. 6 a) du document ECE/TRANS/SC.1/2007/3/Rev.1) n'étaient pas acceptables.

20. Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que dans la pratique, l'introduction dans l'AETR de dispositions du Règlement 561/2006/CE entraînerait non pas une amélioration mais une détérioration à la fois de la sécurité routière et des conditions de travail liées aux temps de conduite et de repos; cela se traduirait également par un manque à gagner pour les entreprises et cela fausserait la concurrence entre les États parties à l'AETR. L'introduction dans l'AETR d'un temps de repos hebdomadaire normal de quarante-cinq heures toutes les deux semaines obligerait le conducteur/l'équipage à réduire le plus possible le repos quotidien d'où une fatigue injustifiée qui risquerait de ne pas être compensée par un repos hebdomadaire superflu. La règle proposée priverait le conducteur de la possibilité de passer avec sa famille la période de repos légal qui pourrait être prise à titre compensatoire à la fin d'un long trajet. En outre, l'immobilisation du véhicule résultant de ce temps de repos forcé entraînerait un manque à

gagner pour les entreprises. C'est pourquoi la délégation russe insiste pour que soient conservées les dispositions de l'AETR comme elle l'a proposé aux paragraphes 6 a) et 6 b) de l'article 8 du document ECE/TRANS/SC.1/2007/3/Rev.1.

21. Toutefois, la délégation russe est disposée à prendre part, si nécessaire, à de nouvelles discussions concernant ces dispositions.

22. La délégation ukrainienne a demandé s'il existait des documents/des études concernant les conséquences médicales de l'application du Règlement 561/2006 pour les conducteurs. Il a été noté par le Groupe de travail que cette question faisait actuellement l'objet de nombreuses études dans l'Union européenne.

23. Le Président a noté que les positions susmentionnées n'avaient pas évolué depuis la précédente session du Groupe de travail.

24. Le Groupe de travail a approuvé le document ECE/TRANS/SC.1/2007/3/Rev.1 à l'exception du paragraphe 6 de l'article 8 et de la teneur de la formule figurant à l'appendice 3. Le délégué des Pays-Bas et le Vice-président du Groupe de travail se sont gentiment offerts à rédiger une nouvelle formule qui sera communiquée aux participants par le secrétariat avant la session d'octobre du SC.1.

25. Les délégations de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et du Bélarus ont fait observer que le libellé du paragraphe 4 de l'article 12 *bis* avait été examiné à la cent unième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et avait ensuite fait l'objet d'une décision dont il est rendu compte dans le rapport de la session susmentionnée (ECE/TRANS/SC.1/381, par. 24 c)), qui a été adopté sans modification lors de la cent deuxième session. Toutefois, il n'a pas été tenu compte de cette décision d'une manière appropriée dans le document ECE/TRANS/SC.1/2007/3/Rev.1. Les trois délégations susmentionnées ont demandé que soit supprimée la deuxième partie du paragraphe 4 de l'article 12 *bis* afin que cet article soit conforme au rapport qui a été adopté. En effet, cette deuxième partie viole la procédure d'amendement de l'AETR et donne la possibilité d'appliquer les textes adoptés par l'UE dans les Parties contractantes à l'AETR sans que l'on se préoccupe de savoir si ces textes ont été examinés et approuvés par le SC.1.

26. Même si aucun progrès significatif n'a été enregistré, le Groupe de travail s'est félicité de la volonté exprimée par les délégations et toutes les parties concernées de parvenir rapidement à un compromis au sujet des questions en suspens concernant la révision de l'AETR. Il faut continuer à rechercher un tel compromis même avant la prochaine session du Groupe de travail.

## **B. Questionnaire sur le contrôle de l'application des temps de conduite et de repos (point 4 b) de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/SC.1/2007/1.

27. Le Groupe de travail a noté qu'à ce jour quatre pays seulement, dont un seul pays non membre de l'UE, avaient répondu à l'enquête en cours sur l'application de l'AETR. Il a été rappelé que les Parties contractantes n'appartenant pas à l'UE avaient l'obligation depuis 2004, en vertu des dispositions de l'Accord, de communiquer au secrétariat de la CEE tous les deux ans un certain nombre d'informations concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels.

28. Soulignant l'importance que revêtent les réponses pour l'analyse des problèmes concernant la mise en œuvre de l'AETR et s'appuyant sur la demande formulée par le Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail a vivement encouragé les pays concernés à faire parvenir leurs réponses au secrétariat pour permettre à celui-ci de réaliser l'étude prévue.

29. Le Groupe de travail a accueilli favorablement la proposition de la Suède tendant à modifier le questionnaire (p. 4; calcul des contrôles minima à effectuer).

30. L'alinéa c devrait se lire comme suit: «nombre total de journées travaillées [a) x b) x n)], où "n" représente le nombre moyen de conducteurs par véhicule et par jour.».

### **C. Mise en œuvre du contrôle par tachygraphe numérique (point 4 c) de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/SC.1/2006/2/Add.1.

31. Le Groupe de travail a écouté avec un vif intérêt un exposé du représentant de la Hongrie sur les dispositions prises dans ce pays en vue de l'introduction du tachygraphe numérique.

32. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que l'introduction et l'utilisation du tachygraphe numérique étaient compliquées et coûteuses. Les documents techniques ne sont pas tous disponibles en russe malgré les demandes répétées adressées par les pays russophones aux entreprises et au secrétariat.

33. L'Ukraine s'est dite préoccupée par le fait qu'elle ne sera pas en mesure, sans l'appui de partenaires expérimentés, de respecter la date limite (16 juin 2010) pour la mise en œuvre du tachygraphe numérique. L'introduction de ce tachygraphe posant des problèmes similaires au Bélarus, à la Russie et à l'Ukraine, il a été proposé de mettre en commun les ressources affectées à l'assistance dans ce domaine et de mettre sur pied un seul projet d'assistance pour ces pays ainsi que pour les autres Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

34. Le représentant de la Commission européenne a confirmé qu'il existait à la fois des possibilités et une volonté d'aider les pays non membres de l'UE dans leurs efforts, en coopération avec le secrétariat de la CEE et dans le cadre d'un programme de formation adapté aux besoins de ces pays.

35. Le Groupe de travail a souligné combien il importe de compléter le transfert bilatéral de savoir-faire par une approche multilatérale. Les pays qui souhaitent recevoir une assistance pour mettre en œuvre le contrôle par tachygraphe numérique devraient faire connaître leurs besoins précis au secrétariat et à la Commission européenne, et ce dans les meilleurs délais car le tachygraphe numérique sera obligatoire dans deux ans.

36. Le secrétariat a proposé de créer une adresse électronique qui servirait exclusivement à échanger des informations, poser des questions et donner les réponses concernant le tachygraphe numérique et à faire connaître les besoins spécifiques en matière d'assistance. La Fédération de Russie a proposé de mettre en place une ligne téléphonique spéciale pour les consultations et les instructions concernant le tachygraphe numérique.

37. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre ses efforts visant à faire reconnaître le Centre commun de recherche (Ispre, Italie) comme Autorité de certification racine de l'AETR et Autorité de l'AETR chargée de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

38. Le Groupe de travail a aussi demandé au secrétariat d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale administré par la CEE afin de financer les activités visant à renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre du contrôle par tachygraphe numérique sur le territoire des Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

39. Les participants ont admis que le Groupe de travail lui-même constituait une instance dans le cadre de laquelle on pouvait procéder efficacement à un échange de meilleures pratiques et à un transfert de savoir-faire.

40. Le secrétariat a été invité à tout mettre en œuvre pour faire traduire en russe l'appendice 1B dès que possible ainsi que les autres documents utiles concernant la mise en œuvre du contrôle par tachygraphe numérique. Cette tâche devrait être l'une des priorités du secrétariat.

41. Le Groupe de travail a aussi demandé au secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser, juste avant ou juste après la prochaine réunion du SC.1 (29-31 octobre 2008), une réunion d'experts consacrée à la mise en œuvre du contrôle par tachygraphe numérique.

## **VII. CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CMR (point 5 de l'ordre du jour)**

42. La cérémonie de signature a eu lieu le 27 mai et a été ouverte par le Secrétaire exécutif de la CEE, M. Marek Belka, en présence du Président du Comité exécutif de la CEE, S. E. l'Ambassadeur de Belgique, M. Alex Van Meeuwen.

43. Les représentants de huit Parties contractantes à la Convention relative au Contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ont signé le Protocole additionnel à cette Convention concernant la lettre de voitures électronique. Il s'agit de la Belgique, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, des Pays-Bas (signature le 28 mai), de la Norvège, de la Suède et de la Suisse.

44. Après la cérémonie de signature, le Protocole additionnel a été ouvert à la signature des États à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 au 30 mai 2008.

45. Les autres Parties contractantes à la Convention relative au Contrat de transport international de marchandises par route (CMR) sont invitées à signer ce Protocole additionnel qui restera ouvert à la signature des États au Siège de l'ONU à New York jusqu'au 30 juin 2009 inclus.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 6 de l'ordre du jour)**

46. Le représentant de la Turquie a appelé l'attention des participants sur une proposition tendant à inviter le Groupe de travail à examiner la question des restrictions contingentaires de transit visant les permis de transport routier; cette proposition, qui figure dans le document ECE/TRANS/2008/13, avait été soumise au Comité des transports intérieurs par le Gouvernement turc pour examen préliminaire.



47. À la demande du Comité, le Groupe de travail a décidé de faire figurer la question soulevée par la Turquie à l'ordre du jour de sa session d'octobre. La délégation turque a été invitée à donner de plus amples détails sur la question dans un document qui sera remis au secrétariat.

**IX. DATE DE LA PROCHAINE SESSION (point 7 de l'ordre du jour)**

48. La cent troisième session du Groupe de travail se tiendra du 29 au 31 octobre 2008. Conformément aux règles en vigueur à l'ONU, la date limite pour la présentation des documents officiels qui seront examinés pendant cette session a été fixée au 6 août 2008. Toutefois, les délégations qui souhaitent soumettre des documents sont encouragées à le faire au moins deux semaines avant cette date limite afin de laisser au secrétariat le temps nécessaire pour traiter ces documents.

49. Sous réserve de la disponibilité des services d'interprétation, la session sera précédée d'une réunion d'experts d'une journée (pédagogique) consacrée à la mise en œuvre du contrôle par tachygraphe numérique.

**X. ADOPTION DES DÉCISIONS (point 8 de l'ordre du jour)**

50. Le Groupe de travail a adopté un relevé des décisions prises à sa cent deuxième session (en anglais seulement) sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

-----